

aiguilles à coudre, sur les moulins à café, &c, & 25 pour cent sur la cire à cacheter.

Rien n'est plus faux que les bruits qu'on a fait courir de l'envoi d'un prétendu courrier prussien à Vienne, dont les dépêches avoient tellement satisfait l'Empereur, qu'il lui avoit fait présent de 200 ducats. Nous pouvons assurer avec la même certitude, qu'il n'a jamais été question d'un voyage que le Prince Henri de Prusse devoit faire à Vienne, moins encore d'un corps de troupes destiné contre les Turcs; ainsi que l'ont annoncé quelques feuilles publiques.

*Fin du traité de neutralité, concernant la république de Geneve.*

III. Si les trois Puissances se trouvoient en guerre, elles enverroient chacune leurs plénipotentiaires, soit à Geneve, soit dans un lieu tiers, pour y décider les mesures les plus propres à rétablir la tranquillité dans la république; &, dans le cas où il seroit indispensable d'y envoyer des troupes, le territoire de Geneve seroit réputé neutre, & aucune des Puissances n'y pourroit exercer des actes d'hostilité contre les autres. Au contraire les commandans auroient l'ordre de se comporter respectivement, pour le bien de la république, avec la même harmonie, que si la plus profonde paix regnoit entre leurs Souverains.

IV. Dans le cas d'une guerre entre deux des Puissances garantes, ou même entre toutes les trois, si l'on avoit lieu d'espérer, que la seule présence de leurs plénipotentiaires suffît pour rétablir la tranquillité dans Geneve, les trois Puissances y en seroient passer chacune de leur côté; & il leur seroit permis de traiter des affaires de la république avec la même impartialité & le même concert